



## 9438 - Le jugement des manifestations housayniennes organisées par les rafidites et les sacrifices animaux qui les accompagnent

---

### question

Comment juger les manifestations housayniennes organisées par les rafidites au cours desquelles ils s'assènent des coups, se blessent au visage, crient, déchirent leurs vêtements et se frappent parfois avec des chaises tout en sollicitant le secours des morts notamment les membres de la noble famille (du Prophète) ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

C'est affreux. C'est une innovation répréhensible dont il faut mettre fin. En plus, il n'est pas permis d'y participer ou manger les repas préparés à cette occasion. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et ses Compagnons dont les membres de sa famille ne l'ont pas fait. Or le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque introduit dans notre affaire (religion) un élément étranger le verra rejeté** . (hadith authentique selon les auteurs des Deux Sahih). Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : quiconque accomplit une action non conforme à notre affaire (religion) la verra rejetée » (cité par Mouslim dans son Sahih). Al-Boukhari (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a cité le hadith dans son Sahih et en a confirmé l'authenticité, même s'il a rapporté grâce à une chaîne interrompue (suspendue). Les hadith abondent dans ce sens.

Quant au fait de solliciter le secours des morts, notamment les membres de la famille du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), il relève du shirk majeur, selon l'avis unanime des ulémas, compte tenu de la parole du Transcendant : **Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente (de son existence), aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas..** (Coran,23 :117) Le Puissant et Majestueux dit encore : **Les mosquées sont consacrées à Allah: n' invoquez donc personne avec Allah.** (Coran,72 :18) Il



dit encore : Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d' Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection? Et elles (leurs divinités) sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés (pour le Jugement) elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration (pour elles). (Coran ,46 :5-6) Le Transcendant dit encore : Il fait que la nuit pénètre le jour et que le jour pénètre la nuit. Et Il a soumis le soleil et la lune. Chacun d' eux s' achemine vers un terme fixé. Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d' un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n' entendent pas votre invocation; et même s' ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé. (Coran,35 :13-14) Les versets et hadith allant dans ce sens sont nombreux.

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **l'invocation est une manière d'adorer [Allah]** (cité par les auteurs des quatre Sunan grâce à une chaîne sûre).

Mouslim a rapporté dans son Sahih d'après le commandeur des croyants que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a maudit celui qui sacrifie un animal pour un autre qu'Allah ».

Comme les autres, tous les chiites doivent vouer un culte sincère à Allah seul et se méfier de solliciter le secours d'un autre qu'Allah et d'invoquer des morts et des absents, peu importe qu'ils soient issus des membres de la famille du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) ou pas. De même, il faut éviter d'invoquer les objets inanimés tels les idoles, les étoiles etc. et de rechercher le secours par leur intermédiaire, compte tenu des arguments religieux que nous avons cités. Les ulémas issus de la communauté des partisans de la Sunna constituée par les Compagnons et d'autres sont tous de cet avis.

Quant au jugement à formuler sur les sacrifices faits à cette occasion et les boissons distribuées dans les rues et offertes au public, il est identique à ce qui a été dit à propos de la première partie de la question. C'est une innovation répréhensible à laquelle il ne faut pas participer. Il n'est pas permis de manger des sacrifices ni de boire des boissons. Si l'auteur du sacrifice l'a dédié à un autre qu'Allah comme un membre de la famille du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) ou



d'autres, cela relève du shirk majeur compte tenu de la parole d'Allah, le Transcendant : **Dis: "En vérité, ma Salâ, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l' Univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu' il m' a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre."** (Coran, 6 : 162-163) et : **Accomplis la Salâ pour ton Seigneur et sacrifie.** (Coran, 108 : 2). Les versets et hadith allant dans ce sens sont très nombreux.

Nous demandons à Allah de nous assister et d'assister tous les musulmans à faire ce qu'Il aime et agréé et de nous protéger et de protéger l'ensemble de nos frères contre les épreuves qui jettent dans l'égarement. Il est certes proche et Il répond à celui qui Le sollicite).